



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 44713

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'instauration des profils nutritionnels. En effet, la Commission européenne souhaite encadrer l'usage des allégations nutritionnelles et de santé. Ces allégations permettent aux consommateurs d'être facilement informés des atouts et des spécificités nutritionnelles de tel ou tel produit en mentionnant par exemple « riche en calcium », « allégé en matière grasse ». Or il semblerait que les propositions de la Commission interdisent à presque tous les fromages et aux crèmes de faire des allégations et, notamment, pour les fromages à pâte pressée de faire valoir leur richesse en calcium et, pour les crèmes, de communiquer sur leur allègement en matière grasse. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce sujet et de bien vouloir l'informer des discussions et des décisions qui seront prises.

Texte de la réponse

Le règlement (CE) n° 1924/2008 concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires constitue une avancée majeure dans la protection du consommateur et dans la garantie d'une concurrence loyale entre les acteurs économiques. À ce titre, la France, qui a contribué à son élaboration, souhaite désormais que son application homogène dans l'ensemble de l'Union soit un franc succès. Dans ce contexte, l'établissement des profils nutritionnels revêt un enjeu majeur. L'idée de réserver les allégations nutritionnelles et de santé aux produits qui présentent un réel avantage nutritionnel ou physiologique est primordiale dans la défense des intérêts des consommateurs. Toutefois, au-delà des critères nutritionnels, la prise en compte de la place et du rôle des denrées alimentaires dans un régime alimentaire global, et de la variété des habitudes alimentaires et des modes de consommation dans les États membres est une difficulté de ce dossier. Or les seuils proposés dans le cadre de la réflexion menée par les services de la Commission conduisent à exclure la majeure partie des fromages les plus riches en calcium. Une telle discrimination s'avère contraire aux recommandations nutritionnelles effectuées par les pouvoirs publics en France, dans le cadre de la politique nutritionnelle mise en place depuis 2001. C'est la raison pour laquelle le ministre de l'agriculture et de la pêche a cosigné le 16 février 2009, avec le secrétaire d'État chargé de la consommation, un courrier à l'adresse de la commissaire européenne chargée de la santé, signalant sur ce point l'opposition des autorités françaises aux orientations des services de la Commission européenne. Par ce courrier, les autorités françaises demandent à ce que les seuils permettant l'accès aux allégations soient fortement remontés afin d'offrir cet accès à une grande partie des fromages. Ces éléments sont par ailleurs fermement défendus par les services du ministère de l'agriculture et de la pêche au sein des instances communautaires.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44713

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 mars 2009, page 2681

Réponse publiée le : 5 mai 2009, page 4216